



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 4 JUILLET 2024

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-18

Marché n°202403 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et Mme Françoise GARCIA, Gérante de la Société RAH ASSAINISSEMENT 1758, chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Désinsectisation de la Résidence Marie Lyan.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an.
Coût : 405 € HT par an.

A Caluire et Cuire, le 4 décembre 2024
Philippe COCHET
Président du C.C.A.S

